

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -04 -06

Séance du 9 avril 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

Représentés : 5

Absents excusés : 1

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE,
Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN
DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI,
MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO,
Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN,
LUCIANO, PATOULLARD, ROCHE, VALENTIN.

Etaient représentés :

Adjoint : Madame Chrystelle GOHARD (procuration à Monsieur
Jean-Pierre LE VAN DA)

Conseillers Municipaux : Mesdames Lydie TOCHE-SOULÉ
(procuration à Olivia MOTUS-JAQUIER), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire). Messieurs Dominique OLIVIER
(procuration à Monsieur Alain PATOULLARD), Louis SAOUT
(procuration à Monsieur Louis FERRARA).

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

JARDINS FAMILIAUX

CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DU TERRAIN
ET DE GESTION ENTRE
LA COMMUNE
ET
LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

La Commune, souhaite confier la gestion des jardins familiaux au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au regard de ses missions d'animation et de coordination de l'action sociale municipale.

A ce titre, la convention annexée à la présente délibération a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le CCAS assure la gestion des jardins familiaux.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition du terrain qui accueillera les jardins familiaux est consentie à titre gratuit au CCAS.

La durée de cette convention correspond à la durée d'exploitation des jardins familiaux.

La Commune est propriétaire du terrain et se charge des travaux d'aménagement initial des jardins.

Le CCAS sera chargé de définir les conditions d'attribution des jardins aux usagers, de la fixation des tarifs de location et de la perception des recettes.

Le CCAS établit un contrat avec chaque usager et définit le règlement intérieur des jardins et est responsable de la gestion de cette activité.

Il réalise l'entretien courant des parties communes en collaboration avec les services de la Commune.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de gestion avec le CCAS et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le CCAS.

Prend acte des dispositions de cette convention, annexée à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Convention entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour la gestion des jardins familiaux

Etablie entre :

LA COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER, représentée par Monsieur Philippe Barthélémy, Maire de la Commune,

ET

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, représenté par Monsieur Pierre LUCIANO, Vice-Président, agissant suivant la délibération du conseil d'administration n° 2014-10 du 16 mai 2014,

Préambule

Le Centre Communal d'Action Sociale (ci-après CCAS) est un établissement public administratif de la Commune dont la mission est d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A ce titre, il mène des actions de prévention et de développement social. Ces actions ont pour but d'aider les publics en difficulté, de favoriser l'insertion, le lien social et la solidarité entre les générations.

La gestion de jardins familiaux au bénéfice des habitants de la Commune entre pleinement dans le champ de compétences et des missions du CCAS.

Page 1 sur 3



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190409-DEL20190406-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Article 1- Objet de la convention

Par la présente la Commune met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale à titre gratuit le terrain sur lequel seront réalisés les jardins familiaux. La convention a également pour objet de définir les modalités de gestion des jardins familiaux par le CCAS.

Article 2 – Description du terrain mis à disposition et des jardins familiaux

La parcelle de 9000 m2 environ (8000 m2 utiles) est située chemin du Poissonnier, quartier de la Deidière.

Les jardins comprennent des jardins individuels, dits jardins familiaux et des jardins collectifs, dits jardins partagés. Ces derniers sont cultivés collectivement, ce qui suppose une concertation et une coopération dans la durée entre les jardiniers, attributaires d'un jardin collectif, la Commune et les partenaires du projet. Ce lien concerne également les jardiniers individuels.

Les jardins sont adaptés à l'accueil de tous les publics : adultes, enfants et personnes à mobilité réduite.

Le terrain est aménagé de la manière suivante :

- 40 jardins de 30 m2
- Un jardin collectif de 400 m2 réservé au CCAS (qui pourra être divisé en parcelles de 30 m2)
- 8 jardins collectifs de 80 m2 chacun destinés aux associations, groupes scolaires et maisons de retraite
- 10 jardins individuels ou partagés constitués de bacs pour les personnes à mobilité réduite
- Un espace de 100 m2 destiné au compostage
- Un espace de 100 m2 destiné au stockage de matériel
- 6 jardins partagés collectifs thématiques de 600 m² chacun

Le terrain accueillera des cabanes destinées aux jardins individuels, collectifs, aux jardins du CCAS et destinées au stockage de matériel de jardinage collectif.

Le terrain comportera également :

- Une halle destinée aux échanges, à la détente et aux manifestations diverses
- Une case à palabres pour l'organisation de réunions, conférences ou ateliers
- Des sanitaires (toilettes sèches)

Article 2 – Répartition des missions et des attributions

La Commune est propriétaire du terrain et se charge des travaux d'aménagement initial des jardins.

Le CCAS sera chargé de définir les conditions d'attribution des jardins et de la fixation des tarifs de location.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190409-DEL20190406-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Il établira un contrat avec chaque usager et définira le règlement intérieur des jardins.

Il réalise l'entretien courant des parties communes en collaboration avec les Services Techniques de la Commune.

Article 3 – Durée de la convention

La convention est conclue sans limitation de durée. Sa durée correspond à la durée d'exploitation des jardins familiaux.

Article 4 – Dispositions financières

Le règlement des dépenses relatives à l'électricité des parties communes est effectué par la Commune.

Les factures relatives aux consommations d'eau sont réglées par le CCAS qui disposera à cet effet de sous-compteurs pour la comptabilisation des consommations des usagers.

Les consommations d'eau relatives aux parties communes sont également réglées par le CCAS (arrosage des clôtures végétalisées notamment). Ces dépenses seront remboursées par la Commune.

Le CCAS émet des titres de recettes à l'attention des usagers pour le paiement des loyers et des dépenses de consommation d'eau.

Article 5 -Assurances

Le CCAS s'assurera pour la gestion de cette activité au titre de sa responsabilité civile et en tant qu'occupant du terrain mis à disposition par la Commune.

Fait à Saint Cyr sur Mer,

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune

Pour le CCAS

Philippe BARTHELEMY

Pierre LUCIANO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190409-DEL20190406-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019